Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 022-212201289-20260702-2026__68-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Côtes d'Armor

LOCARN
COTES D'ARMOR

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de LOCARN

Séance ordinaire du 2 juillet 2026

Date de convocation
29/06/2026

Date d'affichage
29/06/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 10
Absents : 1
Procurations : 0

L'an deux mille vingt-six, le deux juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOCARN, dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Présents : C. DE QUELEN, P. LEBOURG, C. CIVI, P. MANSAN, C. DALLONGEVILLE, C. BECHET, P-A. MARTINEZ, C. BONARD, M. LOUEDEC, F. LEYOUR
Absents excusés : L. CROSNIER
Absents non excusés :

Secrétaire de séance : P-A. MARTINEZ

N° 2026-68

Prorogation du poste d'agent d'entretien des locaux et de surveillance périscolaire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de renouveler le poste de l'agent d'entretien et de surveillance périscolaire pour un an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** à l'unanimité de renouveler le poste d'agent d'entretien des locaux et de surveillance périscolaire pour une durée de 1 an à compter du 31 août 2026 ;
- **PRECISE** que la DHS du poste sera de 21,70h/35h annualisé ;
- **DECIDE** que la rémunération de cet agent se fera sur la base d'un indice brut de 387, indice majoré 373
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents et à entreprendre toutes les démarches correspondantes.

Pour : 10
Contre : 0
Abstentions : 0

Décision du Conseil municipal : adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Christophe DE QUELEN

MAIRIE de LOCARN (Côtes-d'Armor)

Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 022-212201289-20260702-2026__68-DE